

Québec le 2013-10-25

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. :

32D08

EFFECTIVE À COMPTER DU:

25 octobre 2013

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par



Marcel Tremblay
Chef de division des titres d'exploration

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 52119

Lots (1 à 13), (27 à 30) du rang I, du canton de Figury

Lots (3 à 8) du rang II, du canton de Figury

Lots (25 à 27), (39 à 44), du rang VIII, du canton de La Motte

Lots (3 à 32), (39 à 41), du rang IX, du canton de La Motte

Lots (1 à 13), (25 à 30), du rang X, du canton de La Motte

Lots (43 à 49) du rang VI, du canton de La Pause

Lots (43 à 56) du rang VII, du canton de La Pause

Lots (43 à 62) du rang VIII, du canton de La Pause

Lots (43 à 62) du rang IX, du canton de La Pause

Lots (38 à 50) du rang VII, du canton de Preissac

Lots 1, (12 à 18), (20 à 27), (38 à 50) du rang VIII, du canton de Preissac

Lots 1, (12 à 16), (38 à 50) du rang IX, du canton de Preissac

Lots (10 à 18), (40 à 58) du rang X, du canton de Preissac

Lots (40 à 58), du rang I, du canton de Villemontel